FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

FDS n° : F-60063

Liquid Ink - jaune

Date d'émission 06-24-2025 **Date de révision** 08-18-2026 **Numéro de révision** 5

Version européenne seulement

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit **Liquid Ink** pour Xerox® IJP900 Inkjet Press
Référence 008R13355, 008R08169
Autres moyens d'identification

Identifiant de formule unique (UFI) HE20-R0R2-R00E-6YP6

Substance pure/mélange Mélange

Couleur jaune

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Imprimante à jet d' encre À usage professionnel uniquement

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Xerox
Silversquare
Ikaroslaan 1
B1930 Zaventem , Belgium

Pour plus d'informations, contacter

Point de contact Manager, environnement, santé,sécurité et durabilité

Adresse e-mail ehs-europe@xerox.com

Numéro d'appel hors urgences +32 (2) 713 14 52 (Français)
+32 (2) 713 14 53 (Nederlands)

Pour le document le plus récent https://safetysheets.business.xerox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44 1235 239670

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008	
Europe	**112**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Irritation oculaire	Catégorie 2

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement
Attention
Mentions de danger
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH208 - Contient (1,2-benzisothiazolin3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one.). Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)
P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Autres dangers Contient un ou des biocides.

PBT & vPvB Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

Note spéciale Contient un substance chimique qui peut provoquer des réaction allergique chez les personnes sensibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
non applicable

3.2. Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéros CAS	**EC No (EU Index No)**	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Water	40-50	7732-18-5	231-791-2	--	--
3-Methyl-1,5-pentanediol	25-30	4457-71-0	Listed	Eye Irrit. 2 (H319)	--

Triethylene glycol, monobutyl ether	5-15	143-22-6	205-592-6	Eye Dam. 1 (C ≥ 30 %) (H318) Eye Irrit. 2 (20 % ≤ C < 30 %) (H319)	--
Pigment jaune	5-10	Propriétaire	Listed	--	--
Glycerin	4-8	56-81-5	200-289-5	--	--
2-Pyrrolidone	<2	616-45-5	210-483-1	Eye Irrit 2 (C ≥ 10 %) (H319) Repro Tox 1B (C ≥ 3 %) (H360)	--
Copolymère à base d'acrylate	1-2	Propriétaire	--	--	--
1,2-Benzisothiazolin-3-one	<0.036	2634-33-5	220-120-9	Acute Tox. 2/inhal.(ATE = 0.21 mg/L, dusts or mists) (H330) Acute Tox. 4/oral (ATE = 450 mg/kg bw) (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1A (C ≥ 0.036 %) (H317) Aquatic Acute 1 (M = 1) (H400) Aquatic Chronic 1 (M = 1) (H410)	--
2-methyl-2H-isothiazol-3-one	<0.0015	2682-20-4	220-239-6	Acute Tox. 3 (oral) (H301) Acute Tox. 3 (dermal) (H311) Acute Tox. 2 (inhalation) (H330) Skin corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) Skin sens. 1A (C ≥ 0.0015 %) (H317) Aquatic Acute 1 (M=10) (H400) Aquatic Chronic 1 (M=1) (H410)	--

Remarque
Texte intégral des énoncés H: voir section 16
"--" indique qu'aucune classification ou mention de danger ne s'applique.
Composants marqués comme "non répertorié" sont exempts d'enregistrement.
Lorsque aucun numéro d'enregistrement REACH n'est répertorié, il est considéré comme confidentiel pour le représentant exclusif.

Estimation de la toxicité aiguë
Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Water	89838.9	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Triethylene glycol, monobutyl ether	5300	3540	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Glycerin	27200	10000	5.85	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
2-Pyrrolidone	328	2000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
1,2-Benzisothiazolin-3-one	450 + 1020	2000	0.21 +	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
2-methyl-2H-isothiazol-3-one	232 120	200	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

+ Cette valeur est l'estimation harmonisée de la toxicité aiguë (ETA) répertoriée dans l'annexe VI du CLP, partie 3. Cette valeur ETA harmonisée doit être utilisée lors du calcul de l'estimation de la toxicité aiguë (ETAmix) pour classer un mélange contenant la substance répertoriée

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux À usage externe uniquement. Consulter un médecin si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes.

Contact avec la peau EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Nettoyer la bouche avec de l'eau. Si possible, donner à boire du lait ensuite. Consulter un médecin si nécessaire. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

Effets de l'exposition Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d'eau directs.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers En cas d'incendie: Porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau.

Méthodes de nettoyage Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés. Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Imprimante à jet d' encre.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Glycerin	-	-	TWA: 10 mg/m³	-	TWA: 10 mg/m³
2-methyl-2H-isothiazol-3-one	-	TWA: 0.05 mg/m³ Sh+	-	-	-
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Glycerin	-	TWA: 10 mg/m³ Ceiling: 15 mg/m³	-	TWA: 10 mg/m³	TWA: 20 mg/m³
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Glycerin	TWA: 10 mg/m³	TWA: 200 mg/m³	TWA: 200 mg/m³ Peak: 400 mg/m³	TWA: 10 mg/m³	-
1,2-Benzisothiazolin-3-one	-	-	skin sensitizer	-	-
2-methyl-2H-isothiazol-3-one	-	-	TWA: 0.2 mg/m³ Peak: 0.4 mg/m³ skin sensitizer	-	-
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Glycerin	-	-	-	-	TWA: 10 mg/m³
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Glycerin	TWA: 10 mg/m³	-	TWA: 10 mg/m³	TWA: 200 mg/m³ STEL: 400 mg/m³	TWA: 10 mg/m³

Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni
Glycerin	-	TWA: 50 mg/m³	TWA: 10 mg/m³

		STEL: 100 mg/m³	STEL: 30 mg/m³
2-methyl-2H-isothiazol-3-one	-	TWA: 0.2 mg/m³ STEL: 0.4 mg/m³ S+	-

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
3-Methyl-1,5-pentanediol	-	10 mg/kg bw/day [4] [6]	98.7 mg/m³ [4] [6]
2-Pyrrolidone	-	4.2 mg/kg bw/day [4] [6]	29.62 mg/m³ [4] [6]
1,2-Benzisothiazolin-3-one	-	0.966 mg/kg bw/day [4] [6]	6.81 mg/m³ [4] [6]
2-methyl-2H-isothiazol-3-one	-	-	0.021 mg/m³ [5] [6] 0.043 mg/m³ [5] [7]

Notes
[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
3-Methyl-1,5-pentanediol	5 mg/kg bw/day [4] [6]	-	17.4 mg/m³ [4] [6]
2-Pyrrolidone	0.67 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1.985 mg/m³ [4] [6]
1,2-Benzisothiazolin-3-one	-	-	1.2 mg/m³ [4] [6]
2-methyl-2H-isothiazol-3-one	0.027 mg/kg bw/day [4] [6] 0.053 mg/kg bw/day [4] [7]	-	0.021 mg/m³ [5] [6] 0.043 mg/m³ [5] [7]

Notes
[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
2-Pyrrolidone	0.5 mg/L	5 mg/L	0.05 mg/L	-	-
1,2-Benzisothiazolin-3-one	4.03 µg/L	1.1 µg/L	0.403 µg/L	110 ng/L	-
2-methyl-2H-isothiazol-3-one	3.39 µg/L	3.39 µg/L	3.39 µg/L	3.39 µg/L	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
2-Pyrrolidone	2.17 mg/kg sediment dw	0.217 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.14 mg/kg soil dw	-
1,2-Benzisothiazolin-3-one	49.9 µg/kg sediment dw	4.99 µg/kg sediment dw	1.03 mg/L	3 mg/kg soil dw	-
2-methyl-2H-isothiazol-3-one	-	-	0.23 mg/L	0.0471 mg/kg soil dw	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection des mains Porter des gants appropriés.

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

Dangers thermiques Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide
Couleur jaune
Odeur Aucune information disponible.
Seuil olfactif Aucune information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Inflammabilité	Ininflammable	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	non applicable	
Limites inférieures	non applicable	

d'inflammabilité ou d'explosivité		
Point d'éclair	> 100 °C	Test en vase ouvert Cleveland Open Cup
Température d'auto-inflammabilité	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition	non applicable	Aucun(e) connu(e)
pH	8 - 9	@ 25 °C
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique	5 - 10	@ 25 °C
Viscosité dynamique	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Hydrosolubilité	Miscible à l'eau	Aucun(e) connu(e)
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Densité relative		Aucun(e) connu(e)
Masse volumique apparente	non applicable	
Densité de liquide	non applicable	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

Point de ramollissement	Indéterminé(e)(s)
Teneur en COV	Aucune donnée disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion	
Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Variations extrêmes de température et lumière du jour directe.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Bases. Métaux. Peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Non défini, mais peut inclure des oxydes toxiques de carbone et d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Remarque : Les données de toxicité ci-dessous est basé sur les résultats du test des matériaux similaires reprographie.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation.

Contact oculaire Provoque une irritation des yeux.

Contact avec la peau Provoque une légère irritation cutanée.

Ingestion Voie d'exposition peu probable.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques
Symptômes Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Toxicité aiguë D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mesures numériques de toxicité

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Water	> 90 mL/kg (Rat)	-	-
Triethylene glycol, monobutyl ether	= 5300 mg/kg (Rat)	= 3540 mg/kg (Rabbit)	-
Glycerin	= 27200 mg/kg (Rat)	> 10 g/kg (Rabbit)	> 5.85 mg/L (Rat) 4 h
2-Pyrrolidone	6500 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 80 ppm (Rat) 8 h
1,2-Benzisothiazolin-3-one	= 1020 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	-
2-methyl-2H-isothiazol-3-one	232 - 249 mg/kg (Rat) = 120 mg/kg (Rat)	= 200 mg/kg (Rabbit)	= 0.11 mg/L (Rat) 4 h

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une légère irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales Non mutagène selon le test d'Ames.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction.

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce mélange ne contient pas de substance qui possède des propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Although liquid ink is not an aquatic toxin, microplastics may be a physical hazard to aquatic life and should not be allowed to enter drains, sewers, or waterways.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques.

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
3-Methyl-1,5-pentanediol	-	LC50: >100mg/L (96h, Oryzias latipes)	-	-
Triethylene glycol, monobutyl ether	EC50: >500mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus)	LC50: =2400mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	EC50: >500mg/L (48h, Daphnia magna)
Glycerin	-	LC50: 51 - 57mL/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-
2-Pyrrolidone	EC50: =250mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus) EC50: =84mg/L (96h, Desmodesmus subspicatus)	LC50: 4600 - 10000mg/L (96h, Brachydanio rerio)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité N'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Nom chimique	Coefficient de partage
3-Methyl-1,5-pentanediol	0.03
Triethylene glycol, monobutyl ether	0.51
Glycerin	-1.75
2-Pyrrolidone	-0.71
1,2-Benzisothiazolin-3-one	0.99
2-methyl-2H-isothiazol-3-one	-0.26

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
3-Methyl-1,5-pentanediol	Pas de PBT/vPvB
Triethylene glycol, monobutyl ether	Pas de PBT/vPvB
Pigment jaune	Pas de PBT/vPvB
Glycerin	Pas de PBT/vPvB
2-Pyrrolidone	Pas de PBT/vPvB
1,2-Benzisothiazolin-3-one	Pas de PBT/vPvB
2-methyl-2H-isothiazol-3-one	Pas de PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce mélange ne contient pas de substance qui possède des propriétés perturbant le système endocrinien chez les organismes non ciblés.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Propriétés PMT ou vPvM Le produit ne contient aucune substance classée comme PMT ou vPvM.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Éliminer le contenu et les récipients conformément aux réglementations locales.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC 08 03 12*.

Autres informations Although liquid ink is not an aquatic toxin, microplastics may be a physical hazard to aquatic life and should not be allowed to enter drains, sewers, or waterways. Ne pas verser le produit dans les égouts ; ne pas rincer le récipient avant de le jeter.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADN

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
Triethylene glycol, monobutyl ether	RG 84
1,2-Benzisothiazolin-3-one	RG 65,RG 66

Suisse

Ordonnance sur la taxe incitative sur les composés organiques volatils (OVOC) RS 814.018 non applicable
Stockage de matières dangereuses SC 10/12
WPO (GSchV) SR 814.201; WPA (GSchG) SR 814.20 Classe B

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil. Les toners et encres sont soumis aux dérogations visées aux paragraphes 4a et/ou 5 (a/b/c) du règlement.

Polluants organiques persistants

non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

Nom chimique	Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)
1,2-Benzisothiazolin-3-one	Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Type de produits 6 : Protection des produits pendant le stockage Type de produits 9 : Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés Type de produits 11 : Produits de

	protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication Type de produits 12 : Produits anti-biofilm Type de produits 13 : Produits de protection des fluides de travail ou de coupe
2-methyl-2H-isothiazol-3-one	Type de produits 11 : Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication Type de produits 12 : Produits anti-biofilm Type de produits 13 : Produits de protection des fluides de travail ou de coupe Type de produits 6 : Protection des produits pendant le stockage

Inventaires internationaux

TSCA	Est conforme
DSL/NDSL	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
ENCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
IECSC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
KECL	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
PICCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
AIIC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
NZIoC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
TCSI	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
TCSI - Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H301 - Toxique en cas d'ingestion
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H311 - Toxique par contact cutané
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H330 - Mortel par inhalation
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)
STOT : Toxicité spécifique pour
certains organes cibles
ETA : Estimation de la toxicité aiguë
CL50 : Concentration létale médiane
LD50 : Dose létale, 50 %

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	D'après les données d'essai
Toxicité aiguë par voie cutanée	D'après les données d'essai
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	D'après les données d'essai
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	D'après les données d'essai
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	D'après les données d'essai
Corrosion/irritation cutanée	D'après les données d'essai
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	D'après les données d'essai
Sensibilisation respiratoire	D'après les données d'essai
Sensibilisation cutanée	D'après les données d'essai
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	D'après les données d'essai
Toxicité pour la reproduction	D'après les données d'essai
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS
Agence pour les registres des substances toxiques et des maladies des États-Unis (Agency for Toxic Substances and Disease Registry, ATSDR)
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation du Japon (National Institute of Technology and Evaluation, NITE)
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) programme d'évaluation des substances chimiques HPV
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) ensemble des données d'évaluation
Organisation mondiale de la santé (OMS) des Nations unies (World Health Organization, WHO)

Date de révision 08-18-2026

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour, 2

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité